



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET –
Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA –
Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO –
Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-028 du registre des délibérations

OBJET : SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSEE VOULZIE (SAGE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Le Président rappelle que par délibération n°119-115 du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée Voulzie.

La convention de partenariat mettant en œuvre ce dispositif prévoit en son article 3.1.1 que chaque Communauté de Communes membre **désigne un représentant au sein de la commission restreinte visant au recrutement de l'animateur**. Elle prévoit également en son article 3.2 que soit désigné dans les mêmes conditions **un représentant de chaque communauté de Communes membre siégeant au sein de la commission des marchés techniques**.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués devant siéger dans ces deux commissions, étant précisé que la même personne peut représenter la collectivité dans les deux commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5214-21 ;

Vu la Convention de partenariat mettant en œuvre le SAGE Bassée Voulzie, et notamment ses articles 3.1.1 et 3.2.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,

A ce titre pour la désignation en tant que représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine **au sein de la commission des marchés techniques du SAGE** les candidatures sont les suivantes :

- **Michel LAMY**

Pour la désignation en tant que représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine **au sein de la commission de recrutement de l'animateur du SAGE** les candidatures sont les suivantes :

- **Valérie NOBLET**



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE de la candidature de :

- **Michel LAMY** pour siéger au sein de la commission des marchés techniques du SAGE.
- **Valérie NOBLE** pour siéger au sein de la commission de recrutement de l'animateur au sein du SAGE.

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du résultat de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de **la commission des marchés techniques** du SAGE :

- **Michel LAMY**

PREND ACTE du résultat de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein de **la commission de recrutement de l'animateur** au sein du SAGE

- **Valérie NOBLET**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube
- SDDEA
- Membre désigné,
- Chargée de missions

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.